

394020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

MARION METALLERIE
Société Anonyme
Au capital de 250.000 Francs
Siège Social : « Le Pont Bœuf »
35135 - CHANTEPIE

RCS RENNES B 351.471.198

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 30 MARS 1999

RIBUNAL DE COMMERCE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (1999)
LE TRENTE MARS (30 MARS)
A 9 Heures

DEPT
898701

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Léon MARION préside la séance.

La société M2 SàRL représentée par Monsieur Michel MIGNON son gérant et Madame Anne-Lise MIGNON, qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs.

Monsieur Michel MIGNON est également choisi comme secrétaire du bureau.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, Commissaire aux Comptes a été convoqué dans les délais légaux par lettre recommandée avec avis de réception. Il est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, totalisant 498 actions sur les 500 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

ALM
M
W

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission d'administrateurs.
- Nomination de nouveaux administrateurs pour leur remplacement.
- Mise en distribution d'un dividende.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION

Démission d'administrateurs.

En raison d'une cession de contrôle intervenue préalablement à la présente assemblée Madame Gisèle MARION née LEBRUN et Monsieur Frédéric MARION, administrateurs de la société ont notifié leur démission de leur fonction avec effet immédiat.

L'assemblée en prend acte et va procéder, au moyen de la décision qui va suivre, à la nomination de nouveaux administrateurs pour assurer notamment leur remplacement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RESOLUTION

Election au Conseil d'Administration

L'assemblée ayant pris acte du retrait de Madame Gisèle MARION et de Monsieur Frédéric MARION décide de constituer un Conseil d'Administration de quatre membres.

Monsieur Léon MARION actuellement administrateur et président du conseil d'administration restant en fonction, il y a lieu de nommer trois nouveaux administrateurs dont deux pour assurer le remplacement des administrateurs démissionnaires susnommés.

L'assemblée adopte les candidatures proposées par le Conseil et décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs les personnes suivantes :

BVM
M
G

1/ La société dénommée « M2 SàRL »

SàRL au capital de 8.000 Euros, ayant son siège social à CHANTEPIE 35135, « Le Pont Bœuf »

Immatriculée au RCS de RENNES sous le n° B 422 259 101.

Représentée par son gérant : Monsieur Michel MIGNON ci-après nommé, ici présent et qui assurera la représentation permanente de la dite société au Conseil d'Administration de la SA MARION METALLERIE.

En remplacement de Madame Gisèle MARION démissionnaire.

Désignée jusqu'à l'achèvement du mandat de 6 années de l'administrateur démissionnaire - lui même nommé par assemblée du 24 Mars 1999 pour une durée prenant fin lors de la réunion de l'assemblée annuelle appelée à se tenir au cours de l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice en clôture au 31 Mars 2004 (sauf à tenir compte, d'ici là, d'un changement de date de clôture d'exercice social).

2/ Monsieur Michel MIGNON

demeurant à QUEVEN 56350 - 1 rue André Malraux

Né à LORIENT (56) le 27 Juin 1952.

En remplacement de Monsieur Frédéric MARION démissionnaire.

Désigné jusqu'à l'achèvement du mandat de 6 années de l'administrateur démissionnaire - lui même nommé par assemblée du 24 Mars 1999 pour une durée prenant fin lors de la réunion de l'assemblée annuelle appelée à se tenir au cours de l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice en clôture au 31 Mars 2004 (sauf à tenir compte, d'ici là, d'un changement de date de clôture d'exercice social).

3/ et Monsieur Michel LAMANDE

demeurant à NANTES 44000, 5 rue des Prés.

Né à LIMOGES (Haute-Vienne) le 19 Janvier 1941.

Comme nouvel administrateur, désigné pour un mandat de 6 années qui prendra fin lors de la réunion de l'assemblée annuelle appelée à se tenir au cours de l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice en clôture au 31 Mars 2004 (sauf à tenir compte, d'ici là, d'un changement de date de clôture d'exercice social).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Tous les nouveaux Administrateurs ont fait connaître l'acceptation de ce mandat.

Chacun d'eux, nom ou ès qualité, a déclaré en outre n'être soumis à aucune incapacité, incompatibilité, ni à aucun cumul des mandats susceptible de faire obstacle à sa nomination ou à l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

Mise en distribution d'un dividende.

L'assemblée adopte la proposition du Conseil d'Administration et décide la mise en distribution d'un dividende de **SEPT CENT MILLE FRANCS (700.000 F)** qui sera prélevé sur les réserves antérieures de la société et qui sera payable à compter de la présente décision.

Le dividende par action ressort à :

- dividende net (700.000 F : 500 actions)	1.400 F
- avoir fiscal	700 F
- dividende brut	2.100 F

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

ALM
M
L9

L'ordre du jour ayant été examiné et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Léon MARION



LE SECRETAIRE
Monsieur Michel MIGNON



M2 SàRL
Représentée par M. Michel MIGNON



LES SCRUTATEURS

Madame Anne-Lise MIGNON



ALM
9
67

ORIGINAL

Société dénommée « MARION METALLERIE »
Société anonyme
Au capital de 250.000 F
Siège social : Le Pont Bœuf - 35135 - CHANTEPIE
RCS RENNES B 351.471.198

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 1er JUIN 1999

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF (1999)
LE PREMIER JUIN (1er Juin)
à 8 Heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni, sur convocation de son président.

En entrant en séance, les administrateurs présents signent pour eux-mêmes ou comme mandataire, le registre des présences.

Il en résulte que sont présents, représentés ou absents :

- Monsieur Léon MARION, Président du Conseil d'Administration.
- La société M2 SàRL Administrateur, représentée par Monsieur Michel MIGNON son gérant.
- Monsieur Michel MIGNON, Administrateur.
- Monsieur Michel LAMANDE, Administrateur est absent excusé.

Correspondant à la totalité des administrateurs en fonction.

La séance est présidée par Monsieur Léon MARION en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel constate que les administrateurs présents ou représentés réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil est réuni pour examiner l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- 1/ Constatation de la démission de Monsieur Léon MARION de sa fonction de Président du Conseil d'Administration - Maintien d'une fonction de directeur technique -
- 2/ Désignation d'un nouveau Président.
- 3/ Fixation de la rémunération du nouveau Président.

EXPOSE - DEBAT

Monsieur MARION expose que dès le 29 Mars dernier, date à laquelle est intervenue la cession du contrôle de la SA MARION METALLERIE au profit de la Société « M2 SàRL », il avait fait connaître sa volonté de délaissier ce poste pour convenance personnelle.

M
L

Il n'avait accepté de le conserver, qu'à titre provisoire, jusqu'à ce que Monsieur Michel MIGNON successeur pressenti soit en mesure de prendre effectivement la direction de la société.

Monsieur Michel MIGNON étant maintenant en mesure de le faire, Monsieur MARION a provoqué la réunion des administrateurs de la société pour que le conseil prennent acte de sa démission effective et assure son remplacement, tout en confirmant son maintien prévu comme directeur technique.

Puis le Président ouvre la discussion et après un bref échange de vues, le conseil arrête les décisions suivantes.

DECISIONS

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Léon MARION de sa fonction de Président du Conseil
Maintien d'une fonction technique en qualité de salarié.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur MARION de sa fonction de Président du Conseil, fixée avec son accord à effet de ce jour (1er Juin 1999) et le remercie d'avoir bien voulu assurer cette mission dans l'intérêt de la société.

Monsieur MARION conserve son mandat d'administrateur pour sa durée en cours.

Afin de favoriser la transmission de l'entreprise Monsieur Léon MARION accepte de conserver, par contrat à durée déterminée qui prendra fin le 31 MARS 2000, une fonction salariée de Directeur Technique (coefficient 120, position A, catégorie 2) pour laquelle il percevra une rémunération mensuelle brute que le Conseil fixe, avec son accord, à VINGT CINQ MILLE FRANCS (25.000 F).

Par ailleurs Monsieur MARION pourra prétendre au remboursement sur justificatifs des frais et dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions, selon l'objet et l'intérêt de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Président du Conseil.

Le conseil décide de nommer, en qualité de Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur MARION, à compter de ce jour :

Monsieur Michel MIGNON

demeurant à DOMLOUP 35410, 28 rue du Clos Saint-Jean

Né à LORIENT 56, le 27 Juin 1952.

Actionnaire, administrateur, seul candidat.

Monsieur Michel ^{MIGNON}~~MARION~~ assurera la représentation générale de la société et disposera des pouvoirs prévus par la loi sur les sociétés commerciales et par les statuts.

Il devra consacrer le temps nécessaire à la bonne conduite des affaires sociales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Michel ^{MIGNON}~~MARION~~, présent, remercie le Conseil de sa confiance. Il ajoute qu'il n'est frappé par aucune incapacité, incompatibilité ni par aucun cumul de mandat susceptible de faire obstacle à sa désignation ou à l'exercice de ses fonctions.

M
L

TROISIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération de Monsieur MIGNON

Avec son accord, le conseil fixe la rémunération de Monsieur Michel MIGNON, pour sa fonction de Président du Conseil, à la somme de VINGT CINQ MILLE FRANCS BRUTS PAR MOIS (25.000 F bruts/mois) qui courra à compter de sa nomination.

Par ailleurs Monsieur MIGNON pourra prétendre au remboursement sur justificatifs des frais et dépenses engagées dans le cadre de ses fonctions, selon l'objet et l'intérêt de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

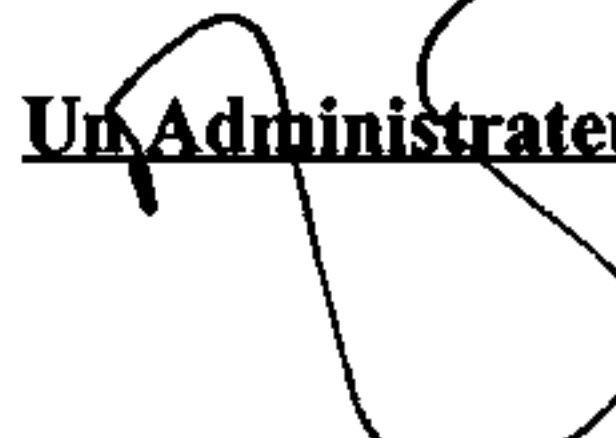
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Le Président



Bon pour démission.

Un Administrateur



Acceptation du mandat

Bon pour acceptation du mandat
du PCA

